



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Dans le cadre des animations de Noël, de déambulation « Les Blancs », organisée par les Services de la Ville d'Aubenas, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur une partie du Centre-Ville à Aubenas,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Est **interdite à la circulation**, par mise en place de barrage de circulation,

Le samedi 7 décembre 2024 de 17h00 à 18h00, la voie suivante :

- **Boulevard Gambetta** à compter de la Rue Victor Hugo, jusqu'à l'Avenue de la Liberté,

Article 2 :

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : - 3 DEC. 2024

Aubenas, le 29 novembre 2024,
Par délégation pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
André LOYET

